

**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 10**  
**Présents : 7**  
**Votants : 9**

L'an deux mil dix neuf  
 Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet** : Personnel communal – Modification de la quotité horaire pour un agent au service technique

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique pour des raisons personnelles a demandé à baisser sa quotité de temps de travail. Il passera de 20h à 10h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'avis favorable en date du 13 novembre 2019 du CTI (Comité Technique Intercommunal) auprès du Centre de Gestion de la Loire, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la quotité horaire d'un agent au service Technique. Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs mais pas de supprimer le poste existant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :**

- **Approuve la baisse de quotité horaire pour un agent du service technique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Certifié conforme.**

**A Maizilly, le 21 novembre 2019**

Le Maire  
 Joël PALLUET



**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet** : Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 10 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique pour des raisons personnelles a demandé à baisser sa quotité de temps de travail. Il passera de 20h à 10h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de pallier à la baisse de cette quotité horaire, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet sur un grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10h hebdomadaires.

Pour ce faire, et comme la procédure le prévoit, l'avis du CTI placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a été sollicité pour la modification de quotité horaire de ce poste, et précise qu'il a donné un Avis Favorable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :***

- ***Approuve la demande de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures).***
- ***Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.***

***Ont signé au registre tous les membres présents.***  
***Certifié conforme.***

***A Maizilly, le 21 novembre 2019***

Le Maire,  
Joël PALLUET



**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet** : Personnel communal – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 2019-27 portant sur la baisse de quotité de temps de travail d'un Adjoint technique,

Vu la délibération 2019-28 portant sur la création d'un poste d'Adjoint technique pour 10 heures hebdomadaire,

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Maire de MAizilly, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :***

- ***Approuve la demande de procéder à la modification du tableau des effectifs avec effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 laquelle mentionne:***

***La baisse de quotité horaire d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires),***

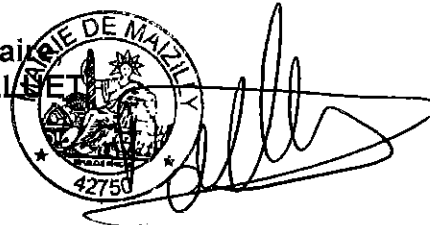
***La création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet***

Tableau ci-joint annexé

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Certifié conforme.**

**A Maizilly, le 21 novembre 2019**

Le Maire  
 Joël PALLUET



# ANNEXE 1

## Tableau des EFFECTIFS de la Mairie de MAIZILLY

SITUATION ACTUELLE AU 31 DECEMBRE 2019													SITUATION FUTURE AU 1ER JANVIER 2020												
EMPLOIS						EFFECTIFS						EMPLOIS						EFFECTIFS							
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	Durée hebdo	Temps partiel	Date de délibération	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	Durée hebdo.	Temps partiel						
09/09/2017	secrétaire de mairie	17h30	adm	B ou C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 2ème classe	titulaire	17h30		09/09/2017	secrétaire de mairie	17h30	adm	C	Cadre d'emplois adj adm principal de 2ème classe	adj adm principal de 2ème classe	titulaire	17h30							
	agent d'entretien	20h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de 2ème classe	titulaire	20h		00/12/2019	agent d'entretien	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de 2ème classe	titulaire	10h							
	agent polyvalent	28h	soo	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de 2ème classe	titulaire	15h		00/12/2019	agent polyvalent	31h30	soo	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de 2ème classe	titulaire	15h00							

Merci également d'établir la liste des agents et leur grade en position autre que l'activité, soit : congé parental, disponibilité ou détachement.

\* portant création, suppression, modification ou dédoublement de travail

\*\* préciser si c'est un titulaire ou non titulaire

si non titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (dispositions de la loi 84-59 du 26/07/84 applicables à compter du 13 mars 2012)

Art 3 1° : accroissement temporaire d'activité

Art 3 2° : accroissement saisonnier d'activité

A1 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Art 3-2 : être liée à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service

Art 3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Art 3-3 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Art 3-3 3° : pour un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants

ou de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants

Art 3-3 4° : pour les emplois à temps non complet dont la durée de travail est inférieure à 50% (17h30 par semaine) dans :

- les communes de moins de 1 000 habitants
- les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants

Art 3-3 5° : pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

l'établissement public en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public dans :

- les communes de moins de 2 000 habitants
- les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 10 000 habitants

Art 3-3 6° : création ou suppression de postes de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Art 3-3 7° : création ou suppression de postes de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Art 3-3 8° : création ou suppression de postes de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Art 3-3 9° : création ou suppression de postes de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Art 3-3 10° : création ou suppression de postes de fonctionnaires ou d'agents contractuels

\*\* préciser si l'agent est : en fonction, en congé lorsque maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), mis à disposition ou accident de service.

**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet**: Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Laurence ISSARTEL-CURATOLO, Trésorier Municipal de Charlieu.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Aussi, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un changement de comptable a été opéré et Madame Laurence ISSARTEL-CURATOLO est assignée sur la collectivité en lieu et place de Madame Mireille PELTIER. Les indemnités feront donc l'objet d'une proratisation temporis ainsi défini.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, et considérant les services rendus par Madame Laurence ISSARTEL-CURATOLO, Trésorier Municipal de Charlieu en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Maizilly, à l'unanimité :***

***- décide de lui allouer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce pour la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité de budget, fixée par arrêté interministériel du 16 septembre 1983.***

***- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.***

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Certifié conforme.**

A Maizilly, le 21 novembre 2019

Le Maire  
 Joël PALLUET



**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael**

**Absents excusés ayant donné procuration : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)**

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M CHIZELLE Pierre**

**Secrétaire de séance : M GAUDARD Pierre**

**Objet : SALLE DES FETES – TARIFS 2020**

Comme chaque année à la même période et suite aux travaux qui ont été effectué, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle des fêtes.

Pour l'année 2020, les tarifs de location seront les suivants :

**HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MAIZILLY ET DE SAINT-DENIS-DE-CABANNE**

- |                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| • Locations pour une demi-journée | 80 €  |
| • Location à la journée           | 160 € |
| • Location deux jours             | 200 € |

Les associations de Maizilly et de Saint-Denis-De-Cabanne bénéficient d'une location gratuite une fois par an.

**PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS MAIZILLY ET SAINT-DENIS-DE-CABANNE**

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| • Location pour une demi-journée | 120 €        |
| • Location à la journée          | 260 €        |
| • Location deux jours            | 340 €        |
| • Consommation électrique        | 0.20 € le KW |

La vaisselle peut être mise à disposition moyennant un forfait de 50 €.

Tarif pour la vaisselle mise à disposition en cas de perte ou de casse :

• Assiette plate réf.3 jaune	4.50 €
• Assiette plate réf.6 Jaune	3.50 €
• Couteau à steak Laguiole	3.00 €
• Fourchette double filet	1.20 €
• Cuillère à café double filet	0.80 €
• Flûte Normandie 14 cl	2.50 €
• Verre ballon 14 cl	1.20 €
• Corbeille à pain inox	7.00 €
• Louche diam 10	8.00 €

Il est également demandé aux personnes louant la Salle des fêtes une caution d'un montant de 300 € correspondant à :

Salle mal nettoyée : 50 €  
Dégradation : 225 €  
Désistement non justifié : 75 €  
Absence de nettoyage : 150 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité :***

***- approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs de la location de la Salle des fêtes pour l'année 2020.***

***Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.***

***A Maizilly, le 21 novembre 2019***

**Le Maire,**

Joël 

**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

PRESENTS : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

Absents excusés ayant donné procuration : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M CHIZELLE Pierre

Secrétaire de séance : M GAUDARD Pierre

**Objet : Recensement de la population 2020 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite «démocratie de proximité» et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant la dotation forfaitaire qui représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de un agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :***

- ***Décide de fixer la rémunération d'un agent recenseur qui sera nommé par arrêté du Maire à 1100 €, indemnité brute soumise aux cotisations obligatoires en vigueur***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération d'un agent recenseur sera inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire).***

***Ont signé au registre tous les membres présents.***  
***Certifié conforme.***

***A Maizilly, le 21 novembre 2019***

Le Maire  
 Joël PALLUET





**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael**

**Absents excusés ayant donné procuration : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)**

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M CHIZELLE Pierre**

**Secrétaire de séance : M GAUDARD Pierre**

**Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 167 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour les travaux d'investissement communaux.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget annexe assainissement 2019 du 12 avril 2019,

Considérant que par délibérations successives, le Conseil Municipal de Maizilly a décidé la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Maizilly, opération nécessitant de recourir à un emprunt à hauteur de 167 000 € compte tenu des subventions obtenues et de l'autofinancement apporté,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et les négociations qui s'en sont suivies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :**

**Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 167 000 euros destiné à financer en partie l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Maizilly aux conditions suivantes :**

**Montant du prêt : 167 000 euros**  
**Nombre d'années : 20 ans**  
**Echéances, Paiement à terme échu**  
**Profil amortissement : amortissement constant**  
**Base de calcul des intérêts 30/360**  
**Périodicité : trimestrielle**  
**Nombre d'échéances : 80**  
**Taux : 1.07 %**  
**Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle**  
**Frais de dossier : 200 euros.**

**Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Maizilly à signer le contrat relatif au présent emprunt.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.**

**A Maizilly, le 21 novembre 2019**

**Le Maire,**

**Joël PALLUET**



**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet** : *Réalisation d'un emprunt d'un montant de 83000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour les travaux d'investissement communaux.*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget annexe assainissement 2019 du 12 avril 2019,

Considérant que par délibérations successives, le Conseil Municipal de Maizilly a décidé le renouvellement d'une partie du réseau des eaux usées de Maizilly, opération nécessitant de recourir à un emprunt à hauteur de 83 000 € compte tenu des subventions obtenues et de l'autofinancement apporté,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et les négociations qui s'en sont suivies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :**

**Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 83 000 euros destiné à financer en partie l'opération de renouvellement d'une partie du réseau de traitement des eaux usées de Maizilly aux conditions suivantes :**

**Montant du prêt : 83000 euros**  
**Nombre d'années : 15 ans**  
**Echéances, Paiement à terme échu**  
**Profil amortissement : amortissement constant**  
**Base de calcul des intérêts 30/360**  
**Périodicité : trimestrielle**  
**Nombre d'échéances : 60**  
**Taux : 0.93 %**  
**Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle**  
**Frais de dossier : 150 euros.**

**Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Maizilly à signer le contrat relatif au présent emprunt.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.**

**A Maizilly, le 21 novembre 2019**

Le Maire,

Joël PALLET



**COMMUNE DE MAIZILLY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf

Le 21 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizilly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël PALLUET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2019

**PRESENTS** : M PALLUET Joël, MME LEBEAU Colette, MME LAJUGIE Diana, M BENATRE Guy, M GAUDARD Pierre, M BUHAGIAR Thierry, M PATIN Raphael

**Absents excusés ayant donné procuration** : M GILLET Georges (pouvoir à MME LEBEAU Colette), M DUHEZ Didier (pouvoir à Mm Joël PALLUET)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration** : M CHIZELLE Pierre

**Secrétaire de séance** : M GAUDARD Pierre

**Objet** : Décision modificative N°1 – Budget 2019

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de crédit au compte 21318 opération 53 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité :**

- **Approuve le virement de crédit suivant :**

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	25 000,00 €	-4 200,00 €	4 200,00 €	25 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	25 000,00 €	0,00 €	4 200,00 €	29 200,00 €
21318/21 53	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
23 Immobilisations en cours	780 321,08 €	-4 200,00 €	0,00 €	776 121,08 €
2313/23 53	751 321,08 €	-4 200,00 €	0,00 €	747 121,08 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	861 971,08 €	-4 200,00 €	4 200,00 €	861 971,08 €
Total général des recettes d'investissement (1)	861 971,08 €	0,00 €	0,00 €	861 971,08 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	294 858,08 €	0,00 €	0,00 €	294 858,08 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	294 858,08 €	0,00 €	0,00 €	294 858,08 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles s'y rapportant.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Certifié conforme.**

**A Maizilly, le 21 novembre 2019**

Le Maire  
Joël PALLUET

